



Comment sortir d'un contrat cdd à 78 % et cdi à 22%

Par **ceylia**, le **06/01/2008** à **14:17**

depuis janvier 2006 j'accumule les cdd dans une association convention 66 pour laquelle je travaille comme assistante sociale. en décembre 2007 la directrice m'a fait signer un cdi à 22% et le reste en cdd pour me faire un plein temps jusqu'à fin mai 2008. en meme temps elle m'apprend les remaniements de l'association qui font que je suis déplacée sur un secteur géographique qui ne me convient absolument pas. a ce jour le 7 janvier 2008 au sortir de mes congès je ne souhaite pas rester à ce poste. quelles possibilités ai-je en dehors de la démission? est-ce qu'un cdi à 22% me lie de la meme manière qu'un cdi à plein temps? ai-je un recours quelconque de rétractation? ou autre? merci d'avance

Par **jeanyves**, le **06/01/2008** à **15:52**

Bonjour,
J'aurais besoin de renseignements complémentaires:
1° Quel est le motif du CDD que vous avez signé?
2° Votre CDI précise-t-il le secteur géographique et exclusivement ce secteur?
3° Votre contrat de travail prévoit-il une clause de mobilité?
Sur la démission:
CDI: vous pouvez démissionner en respectant le délai de préavis
CDD: Sauf accord des parties, le contrat à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure. Article L122-3-8 CT
Restant à votre disposition,
jeanyves